



Table des matières

I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)	4
1. Champ d'application	4
2. Modalités de division du marché en plusieurs lots	4
3. Source de financement	4
4. Le code de conduite et d'éthique du fournisseur	4
5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	5
6. Une offre par soumissionnaire	5
7. Litiges et résolution des différends	6
8. Garantie de propriété intellectuelle	6
9. Confidentialité et protection des données	7
10. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	7
11. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres	7
12. Additifs au Dossier d'Appel d'Offres	8
13. Frais de soumission	8
14. Langue	8
15. Qualification du soumissionnaire et Conformité administrative	9
16. Composition des offres	9
17. Monnaies de soumission, mode et modalités de paiements	9
18. Modalités de livraison ou échéance des services/travaux	10
19. Validité des Offres	10
20. Normes de performance	10
21. Garantie de soumission	10
22. Propositions variantes des soumissionnaires	11
23. Réunion préparatoire à l'établissement des offres	11
24. Visite des lieux	11
25. Échantillons	12
26. Cachetage et marquage des Offres	13
27. Dépôt des Offres	13
28. Offres hors délai	13
29. Modification et retrait des offres	14
30. Ouverture des Offres	14
31. Caractère confidentiel de la procédure	14



32.	Éclaircissements apportés aux offres	15
33.	Évaluation des offres	15
34.	Offres anormalement basses.....	16
35.	Correction des erreurs.....	16
36.	Droit d’annuler la procédure et de rejeter toutes les Offres	17
37.	Attribution	17
38.	Droit de modifier les quantités au moment de l’attribution du Marché	17
39.	Notification de l’attribution du Marché	18
40.	Signature du Marché	18
41.	Type de contrat et conditions générales.....	18
42.	Garantie de bonne exécution.....	18
II.	Données Particulières de l’Appel d’Offres (DPAO).....	21
III.	Termes de références	28
Annexe1 : Termes de références	28
43.	Contexte général	28
44.	Objectif général	29
45.	Objectifs spécifiques.....	29
46.	Zone de prestation	29
47.	Méthodologie.....	29
48.	Bénéficiaires	30
49.	Durée :	30
50.	Déroulement	30
51.	Résultats attendus	32
52.	Profil et responsabilités du/de la formateur·trice/ Expert.....	32
53.	Livrables	34
54.	Critères d’évaluation.....	34
Annexe 2 : Bordereau des prix	36



I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)

A. Généralités

1. Champ d'application

Socodevi publie le présent Dossier d'Appel d'Offres en vue d'obtenir les fournitures, biens et services connexes spécifiés à la Section III - Termes de Références du présent document, destinés à la mise en œuvre de l'activité et du projet décrits dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO).

2. Modalités de division du marché en plusieurs lots

Socodevi se réserve le droit de diviser le présent marché en plusieurs lots. Le cas échéant, les caractéristiques de cette division, incluant le nombre de lots ainsi que leur désignation sont énumérées dans les DPAO. Leur composition et leurs spécifications techniques, sont quant à elles détaillées à la Section III. Les soumissionnaires doivent se référer au point 5 des Instructions aux Soumissionnaires (IS) pour connaître les modalités de présentation des offres en cas de division du marché en lots.

3. Source de financement

Socodevi a obtenu un financement auprès d'un organisme identifié dans les DPAO, en vue de financer le projet identifié dans les DPAO. Socodevi a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé. Socodevi est considéré comme l'Acheteur pour des fins contractuelles.

4. Le code de conduite et d'éthique du fournisseur

Tous les soumissionnaires doivent prendre connaissance du Code de conduite du fournisseur de Socodevi. Ce Code, annexé au présent dossier d'appel d'offres, énonce notamment des principes relatifs aux conditions de travail, aux droits de la personne, à la protection de l'environnement et à la conduite éthique.



Les soumissionnaires sont par ailleurs avisés que certaines dispositions de ce Code de conduite deviendront contractuellement contraignantes en cas d'attribution du marché, conformément aux termes et conditions du contrat applicable.

Les soumissionnaires reconnaissent également que Socodevi applique une politique stricte de tolérance zéro à l'égard des pratiques prohibées, y compris la fraude, la corruption, la collusion et toute pratique contraire à l'éthique ou aux normes professionnelles.

En conséquence, Socodevi :

- a) rejettera toute offre si elle établit que le soumissionnaire sélectionné a eu recours à des pratiques frauduleuses ou corruptives dans le cadre de la procédure d'attribution du marché ;
- b) pourra déclarer un soumissionnaire inéligible, à titre temporaire ou permanent, à l'attribution de tout contrat, si elle constate que celui-ci s'est livré à des pratiques frauduleuses ou corruptives lors d'une procédure de passation de marché ou dans le cadre de l'exécution d'un contrat conclu avec Socodevi.

5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

Les lieux de provenance des matériaux, des matériels de l'Entrepreneur, des fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent être précisés par le soumissionnaire et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

Le terme "provenance" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

6. Une offre par soumissionnaire

Chaque soumissionnaire ne peut présenter qu'une seule offre si l'appel d'offres n'est pas divisé en lots. Tout soumissionnaire qui présenterait plusieurs offres ou participerait à plusieurs offres sera disqualifié. Toutefois, la présentation d'offres alternatives est autorisée ; veuillez vous référer à la section intitulée « Propositions variantes des soumissionnaires » pour connaître les règles applicables.



Si l'appel d'offres est divisé en lots, les soumissionnaires peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Socodevi se réserve le droit d'attribuer chaque lot séparément ou à un même soumissionnaire, conformément aux critères d'évaluation énoncés dans le présent dossier d'appel d'offres ; veuillez consulter la section intitulée « Attribution » pour connaître les règles applicables.

7. Litiges et résolution des différends

Tout différend découlant du Marché sera d'abord résolu par négociation entre représentants autorisés de Socodevi et du Fournisseur.

La partie identifiant un différend le notifiera par écrit dans les 10 jours ouvrables, en décrivant le problème, les faits et les raisons juridiques. Les parties auront 15 jours calendaires pour négocier une solution. L'exécution du Marché continue pendant cette période, sauf impossibilité manifeste.

Si la négociation échoue, l'une ou l'autre partie peut initier une médiation. Un médiateur indépendant, choisi d'un commun accord ou désigné par la Chambre de Commerce de la juridiction identifiée dans les DPAO résoudra le différend. Les frais seront partagés équitablement.

Si la médiation échoue dans les 30 jours calendaires, le différend sera tranché définitivement par arbitrage conformément aux Règles de la Chambre de Commerce de la juridiction identifiée dans les DPAO.

8. Garantie de propriété intellectuelle

Le Fournisseur garantit que les offres, documents et contenus soumis ne violent aucun droit de propriété intellectuelle appartenant à des tiers et qu'il détient toutes les licences, autorisations et droits nécessaires pour les fournir. Le Fournisseur s'engage à indemniser intégralement Socodevi contre toute réclamation, action en justice, frais et dommages-intérêts découlant d'une violation réelle ou alléguée de droits de propriété intellectuelle de tiers.



9. Confidentialité et protection des données

Les parties s'engagent à préserver la confidentialité des informations, documents et données échangés dans le cadre du présent appel d'offres et à ne les divulguer qu'aux personnes ayant besoin d'en connaître aux fins de préparation, de soumission, d'évaluation ou d'attribution du marché.

Chaque partie prend les mesures appropriées pour assurer la protection de ces informations et prévenir tout accès, utilisation ou divulgation non autorisés.

Cette obligation ne s'applique pas aux informations déjà publiques, obtenues légalement d'un tiers, divulguées avec l'autorisation écrite préalable de l'autre partie, ou dont la divulgation est requise par la loi, une décision judiciaire, un audit ou une obligation de reddition de comptes.

Socodevi peut communiquer les informations strictement nécessaires dans le cadre de l'ouverture des offres, de la notification d'attribution, de ses contrôles internes ou externes, ou de toute obligation de transparence applicable.

Les obligations de confidentialité demeurent en vigueur pendant la procédure de passation du marché et pour une période de cinq (5) ans suivant sa clôture, sa résiliation ou son expiration.

B. Le Dossier d'Appel d'Offres

10. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Tous les Documents constitutifs du dossier d'appel d'offres (DAO) sont énumérés dans le tableau de la Section II - Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO) sous la partie « Contenu du dossier d'Appel d'Offres ».

11. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

Un Soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur les documents peut en faire la demande à Socodevi, par écrit ou par courriel. Le délai de réponse est précisé à la Section II - Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO), sous la partie « Éclaircissements apportés au



Dossier d'Appel d'Offres ». Une copie de la réponse, indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur, sera adressée à tous les soumissionnaires ayant reçu le Dossier d'Appel d'Offres.

Tout soumissionnaire ayant constaté des incohérences ou des divergences dans l'ensemble des documents constituant le DAO a l'obligation de le faire connaître, par écrit, à Socodevi avant la date limite de dépôt des offres.

12. Additifs au Dossier d'Appel d'Offres

Socodevi peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

Tout additif ainsi publié fait partie intégrale du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par courriel à tous les soumissionnaires. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs.

Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, Socodevi a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

C. Préparation des Offres

13. Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais liés à la préparation et à la remise de son offre, et Socodevi ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les payer, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

14. Langue

L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission échangée entre le Soumissionnaire et Socodevi, seront rédigés en langue française.



Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.

15. Qualification du soumissionnaire et Conformité administrative

Les documents listés dans les DPAO sous la partie « Qualification du soumissionnaire et Conformité Administrative » doivent obligatoirement être inclus dans le dossier administratif qui sera soumis avec l'offre technique et financière, toute omission pourrait engendrer une exclusion du présent Appel d'Offre.

16. Composition des offres

Pour participer au présent appel d'offres, les soumissionnaires doivent soumettre une offre composée de trois (3) dossiers ou fichiers PDF distincts : le dossier administratif, l'offre technique et l'offre financière. Les informations détaillées concernant la composition, le contenu et les exigences spécifiques de chaque composante sont précisées dans les DPAO.

17. Monnaies de soumission, mode et modalités de paiements

Le prix demandé par le Fournisseur pour les Fournitures livrées et pour les services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son Offre.

Le prix du Marché sera réglé conformément au calendrier de paiement et aux modalités spécifiés à la Section II - Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO), point « Modalités de Paiement », y compris les conditions relatives à tout paiement d'avance ou acompte.

Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à Socodevi, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.

Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par Socodevi, et au plus tard dans les trente (30) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par Socodevi.



La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché est(ont) celle(s) indiquée(s) dans les DPAO.

18. Modalités de livraison ou échéance des services/travaux

La livraison des fournitures et l'achèvement des services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans les DPAO.

19. Validité des Offres

Les offres soumises doivent demeurer valides pendant la durée spécifiée à la Section II - Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO), point « Validité des Offres », à compter de la date limite de réception des offres.

20. Normes de performance

Les fournitures et services connexes fournis au titre du Marché seront conformes aux normes visées à la Section II Termes de Références et, lorsqu'il n'est fait référence à aucune norme applicable, la norme sera équivalente ou supérieure aux normes officielles applicables dans le pays d'exécution du marché.

21. Garantie de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à son offre une garantie de soumission (sauf indication contraire dans les DPAO) du montant et de la validité spécifiés dans les DPAO. Cette garantie doit être fournie sous l'une des formes acceptées précisées dans les DPAO, au choix du soumissionnaire. La garantie de soumission doit mentionner explicitement la référence de l'appel d'offres et l'engagement de payer Socodevi sur simple demande écrite, sans justification préalable, en cas de manquement aux obligations de soumission. Toute offre non accompagnée de la garantie de soumission requise sera rejetée comme non conforme. Les modalités de restitution et de libération de la garantie sont précisées dans les DPAO.

22. Propositions variantes des soumissionnaires

Sauf indication contraire dans les DPAO, si les variantes sont acceptées, les règles et conditions ci-dessous s'appliquent.

Les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'offres, et fournir en outre tous les renseignements dont Socodevi a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Socodevi n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du Soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée meilleure proposition.

23. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Une réunion préparatoire sera organisée (sauf indication contraire dans les DPAO) pour fournir des éclaircissements et répondre aux questions des soumissionnaires. Les modalités de cette réunion (lieu, date, heure et format) sont précisées dans les DPAO. Les soumissionnaires sont invités à soumettre leurs questions par courriel à Socodevi au moins une semaine avant la réunion, autant que possible. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, ainsi que les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous les soumissionnaires.

L'absence d'un soumissionnaire à la réunion préparatoire ne sera pas un motif de disqualification.

24. Visite des lieux

Lorsqu'approprié, une visite des lieux sera organisée à la date, à l'heure, à l'endroit et selon les modalités précisées dans les DPAO.

Lorsqu'il est indiqué dans les DPAO que la visite des lieux est obligatoire, tout soumissionnaire qui n'y participe pas sera déclaré inéligible à soumettre une offre dans le cadre du présent appel d'offres.

Lorsqu'il est indiqué dans les DPAO que la visite des lieux n'est pas obligatoire, l'absence d'un soumissionnaire à cette visite n'entraînera pas sa disqualification.



Les soumissionnaires participant à une visite des lieux sont responsables de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de pouvoir y assister.

Avant de participer à une visite des lieux, les soumissionnaires devront signer une décharge et une renonciation dégageant Socodevi de toute responsabilité pouvant découler :

- ❖ De la perte de biens, ou de dommages causés à ceux-ci ;
- ❖ De toute blessure, maladie ou décès de toute personne ;
- ❖ De toute perte financière ou dépense engagée à l'occasion de la visite des lieux ;
- ❖ Du transport assuré par Socodevi jusqu'au site, le cas échéant, à la suite d'un accident ou d'un acte malveillant commis par un tiers.

Socodevi ne fournira aucune réponse officielle aux questions des soumissionnaires relatives à l'appel d'offres ou au processus de soumission pendant la visite des lieux. Toutes les questions devront être soumises conformément à la clause 11 « Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres ».

La visite des lieux est organisée uniquement à des fins d'information générale.

25. Échantillons

Lorsque les Données particulières de l'appel d'offres l'exigent, les soumissionnaires doivent fournir, au plus tard à la date limite de dépôt des offres, des échantillons gratuits et non retournables aux fins d'évaluation et, le cas échéant, d'essai par Socodevi ou son représentant, avant toute attribution du marché.

Les échantillons peuvent faire l'objet d'un examen technique et, lorsque nécessaire, d'analyses en laboratoire. Sauf indication contraire dans les Données particulières de l'appel d'offres, les échantillons remis à Socodevi ne seront pas retournés.

Chaque échantillon devra être clairement identifié au moyen du numéro de référence du présent appel d'offres et de toute autre référence exigée dans les DPAO.



À défaut de fournir, dans le délai requis, les échantillons ou les documents demandés par Socodevi, le soumissionnaire s'expose au rejet de son offre.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

26. Cachetage et marquage des Offres

Dans le cas d'une soumission d'offre en format physique, le dossier administratif, l'offre technique et l'offre financière doivent être rangés dans des enveloppes séparées et cachetées. L'ensemble de ces enveloppes sera placé dans une même enveloppe extérieure cachetée, sur laquelle le soumissionnaire doit clairement indiquer ses coordonnées, la date limite de soumission ainsi que le numéro de référence de l'appel d'offre.

Dans le cas d'une soumission d'offre en format électronique, le dossier administratif, l'offre technique et l'offre financière doivent être transmis dans des fichiers sous format PDF (un fichier sous format Excel en complément de l'offre financière en PDF peut également être accepté) séparés et clairement identifiés. L'objet du courriel devra contenir le nom du soumissionnaire ainsi que le numéro de référence du présent appel d'offres.

Toutes autres exigences spécifiques sont précisés dans les DPAO.

27. Dépôt des Offres

Toutes les offres doivent être déposées/envoyées à Socodevi selon les modalités et le format standard spécifiés dans les DPAO. Les détails complets concernant l'adresse de dépôt (adresse physique et/ou électronique), la date et l'heure limite de soumission, sont précisés dans les DPAO.

Socodevi se réserve le droit de reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de Socodevi et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

28. Offres hors délai

Toute offre reçue après la date et l'heure limites fixées pour la réception des offres sera rejetée automatiquement et retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Aucune exemption ne sera accordée.



29. Modification et retrait des offres

Le Soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par Socodevi avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.

La notification de modification sera envoyée par courrier ou par courriel à Socodevi. La nouvelle offre devra porter la mention « MODIFICATION » afin de pouvoir la différencier avec l'offre originale.

Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite du dépôt des offres.

30. Ouverture des Offres

Les modalités d'ouverture des offres (date, heure, lieu, conditions de participation et mode de tenue de la séance) sont précisées dans les DPAO. Lors de l'ouverture, Socodevi annoncera publiquement les noms des soumissionnaires, les montants des offres y compris toute variante, les rabais éventuels, les modifications et les retraits des offres et toute autre information jugée appropriée. Ensuite, les enveloppes portant la mention « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu en public. Aucune offre ne sera rejetée à l'ouverture des plis, excepté les offres reçues hors délai. Un procès-verbal reprenant les informations communiquées sera établi et signé par les représentants présents.

E. Évaluation et comparaison des Offres

31. Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché.



32. Éclaircissements apportés aux offres

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, Socodevi peut demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires ou de sa méthodologie. Aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation des offres.

33. Évaluation des offres

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, Socodevi vérifiera la conformité administrative de chaque offre à l'aide des documents demandés (la liste complète figure dans les DPAO, sous la section « Qualification du Soumissionnaire et Conformité Administrative »). Seules les offres reconnues conformes administrativement seront évaluées et comparées par le Comité de Sélection.

Le Comité procédera ensuite à l'évaluation des offres conformes de la manière suivante :

Évaluation technique

Les offres seront d'abord évaluées selon leurs mérites techniques. L'évaluation technique mesure la capacité de l'entreprise à répondre à aux termes de références spécifiés dans la Section III en fonction des documents techniques soumis. Les critères d'évaluation, la méthodologie et la pondération se trouvent dans les DPAO, sous la section « Évaluation des Offres ». Chaque critère technique se verra attribuer une note par le Comité de Sélection. Cette note sera combinée à la note financière afin de déterminer la meilleure offre.

Évaluation financière

L'évaluation financière sera réalisée selon la méthode de l'offre la moins-disante : l'offre financière la plus basse (sauf si elle est considérée comme anormalement basse) obtiendra le nombre maximal de points attribués au critère financier, conformément à la pondération prévue dans les DPAO. Les autres offres se verront attribuer un nombre de points calculé proportionnellement à leur écart par rapport à l'offre la plus basse, selon la même pondération.



Autres critères d'évaluation

Après le classement des entreprises en fonction des critères techniques et financiers, le Comité pourra prendre en compte d'autres critères, notamment les rapports de performances antérieures, l'intégrité et les relations avec la communauté, lors de la constitution de la liste restreinte.

Conformité des offres

Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier, sans divergence ni réserve. Toute soumission non conforme sera rejetée et ne pourra être rendue conforme ultérieurement par la correction ou le retrait de la divergence ou réserve qui la rendait non conforme.

34. Offres anormalement basses

Si une offre paraît anormalement basse au regard de l'estimation initiale ou des autres offres reçues (la méthode de calcul est précisée dans les DPAO), Socodevi se réserve le droit de demander par écrit au soumissionnaire concerné de fournir, dans un délai raisonnable, toutes explications et justifications nécessaires sur la composition de son prix ou de ses coûts.

Le soumissionnaire devra détailler, à la demande de Socodevi, tout ou une partie des éléments du bordereau de prix, du détail quantitatif et estimatif, ou tout autre élément pertinent permettant d'apprécier la viabilité économique de son offre.

Socodevi analysera ensuite les justifications produites. Si celles-ci ne permettent pas d'établir le caractère sérieux et économiquement viable de l'offre, ou si l'offre est manifestement sous-évaluée au point de compromettre la bonne exécution du marché ou de contrevenir aux obligations sociales, environnementales ou de droit du travail, l'offre sera rejetée.

35. Correction des erreurs

Socodevi vérifiera les offres reconnues conformes au Dossier d'Appel d'offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. Socodevi corrigera les erreurs de la façon suivante:

- Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;



- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire du bordereau et celui du devis estimatif, le prix unitaire du bordereau fera foi ; et
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que Socodevi estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé.

Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par Socodevi, conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs.

36. Droit d'annuler la procédure et de rejeter toutes les Offres

Socodevi se réserve le droit d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d'annulation, les Offres et les Garanties de soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.

F. Attribution du marché

37. Attribution

Sous réserve des dispositions de la clause 36, Socodevi attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre aura été jugée conforme administrativement et ayant obtenu le meilleur score après l'évaluation Technique et Financière faite par le Comité de Sélection. Socodevi se réserve le droit de mener des négociations avec le soumissionnaire retenu par le Comité de sélection concernant le contenu de son offre.

38. Droit de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché

Au moment de l'attribution du Marché, Socodevi se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et de services connexes initialement spécifiée à la Section III - Termes



de Références, sans modifier aucune des autres conditions de l'Offre et des Documents d'Appel d'Offres.

39. Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des Offres, Socodevi notifiera au(x) Soumissionnaire(s) retenu(s), par écrit, que son (leur) Offre(s) a (ont) été retenue(s). La lettre de notification comportera le montant que Socodevi devra régler au(x) Soumissionnaire(s) pour l'exécution du Marché. Ensuite, Socodevi notifiera simultanément aux autres Soumissionnaires le résultat de l'Appel d'Offres.

Jusqu'à la signature et l'approbation du Marché, la Notification d'attribution constituera l'engagement réciproque de l'Acheteur et de l'Attributaire.

Socodevi répondra rapidement par écrit à tout Soumissionnaire ayant présenté une Offre infructueuse qui, après la notification des résultats, aura présenté par écrit une requête en vue d'obtenir des informations sur le (ou les) motif(s) pour le(s)quel(s) son Offre n'a pas été retenue.

40. Signature du Marché

Les conditions applicables à l'envoi du Contrat au Soumissionnaire retenu, au délai de contresignature, aux conséquences d'un défaut de retour et à la date d'entrée en vigueur du Contrat sont définies dans les DPAO.

41. Type de contrat et conditions générales

Le type de contrat applicable au présent appel d'offres, ainsi que les conditions générales qui s'y rattachent, figurent en annexe du présent dossier d'appel d'offres. Les soumissionnaires sont tenus d'en prendre connaissance avant de soumettre leur offre.

42. Garantie de bonne exécution

Une garantie de bonne exécution doit être fournie à Socodevi dans un délai maximal de dix (10) jours ouvrables suivant la réception de la notification d'attribution du marché.



La garantie de bonne exécution doit être égale au montant précisé dans les DPAO incluant les taxes applicables. Elle est calculée sur la base du montant contractuel initial sans tenir compte des variations de prix ou des avenants ultérieurs.

La garantie de bonne exécution doit être fournie sous l'une des formes suivantes, jugée acceptable par Socodevi : (a) garantie bancaire à première demande ; (b) lettre de crédit irrévocable ; (c) cautionnement d'une compagnie d'assurance agréée. Socodevi se réserve le droit de demander des documents justifiant la solvabilité de l'institution.

Cette garantie de bonne exécution devra également impérativement inclure les éléments suivants :

- La référence au contrat signé à la suite de l'attribution du présent marché ;
- La durée de validité de la garantie (au moins jusqu'à la réception définitive et l'apurement de toutes les obligations contractuelles) ;
- L'engagement de la banque à payer à première demande sous présentation par Socodevi d'une déclaration écrite attestant soit de la non-exécution du contrat signé soit d'un manquement grave du Fournisseur à ses obligations contractuelles ;
- Les modalités de restitution de la garantie ;

La garantie de bonne exécution doit impérativement inclure : (1) l'identification claire des parties et de l'institution; (2) la référence précise au contrat; (3) le montant exact et la devise; (4) l'engagement de paiement à première demande sans condition; (5) les situations justifiant l'appel; (6) une durée minimale de validité de 30 jours après la date de réception définitive des prestations; (7) les modalités de restitution; (8) les conditions de forme et de transmission.

À défaut de fourniture d'une garantie conforme dans le délai imparti, Socodevi se réserve le droit de : (1) révoquer l'attribution sans indemnité; (2) saisir la garantie de soumission; (3) attribuer le marché au soumissionnaire classé suivant; (4) ne retenir aucune offre et annuler l'appel d'offres.

La constitution de la garantie de bonne exécution est une condition suspensive à l'entrée en vigueur pleine et entière des obligations contractuelles. Le délai de démarrage commence le jour suivant la réception satisfaisante de la garantie conforme. Socodevi peut interrompre ou reporter l'exécution jusqu'à cette date sans que cela ne crée aucune obligation d'indemnisation.



La garantie de bonne exécution sera restituée à l'attributaire dans un délai maximal de trente (30) jours suivant: (1) la date de réception définitive de toutes les prestations; (2) l'apurement de toutes les obligations contractuelles; (3) l'expiration de tous les délais de garantie. Socodevi émettra une lettre de libération formelle. Aucune restitution n'interviendra si des réclamations ou litiges sont pendants.



II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

Partie du DAO	Informations et/ou exigences
A. Généralités	
Champ d'application	Le détail des fournitures, biens et services sont spécifiés à la Section III - Termes de Références.
Source de financement	Affaires Mondiale Canada (AMC)
Modalités de division du marché en plusieurs lots	Cet appel d'offres est lancé sous la forme d'un (1) lot unique, et le marché sera attribué en un (1) seul lot
Provenance des matériaux	N/A
Une offre par soumissionnaire	Chaque soumissionnaire est autorisé à présenter une seule offre. Il n'est pas permis de soumettre plus d'une offre globale
Litiges et résolution des différends	Tout litige, différend ou contestation découlant du présent appel d'offres et du contrat qui en résulterait sera soumis à l'arbitrage conformément aux Règles d'arbitrage de la Chambre de Commerce au Maroc.
B. Le Dossier d'Appel d'Offres	
Contenu du dossier d'Appel d'Offres	Voici la liste des documents constituant le DAO : <ul style="list-style-type: none">- Le Dossier d'Appel d'Offre- Déclaration d'éligibilité et d'exclusion- Code de conduite et d'éthique du fournisseur- Formulaire d'informations sur les fournisseurs- Modèle contrat service
Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres	Les éclaircissements au Dossier d'Appel d'Offres seront fournis à tous les soumissionnaires dans les 7 jours suivant la demande.
C. Préparation des Offres	
Langue du DAO	La langue de ce DAO est : le français

Qualification du soumissionnaire et Conformité administrative	<p>Liste des documents à joindre :</p> <p>Documents juridiques et administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Un document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales (Attestation CNSS pour soumissionner aux marchés publics) ;b) Un document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes (attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics) ;c) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrentd) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce (modèle 7ou 9)e) Formulaire d'informations sur les fournisseurs signéf) Le code de conduite et d'éthique du fournisseur de Socodevi Signé;g) Déclaration d'éligibilité à la sélection et à l'inclusion signée ;h) Attestation du relevé d'identité bancaire (RIB) dûment signée par l'institution financière <p>Toute omission pourrait engendrer une exclusion du présent Appel d'Offre.</p>
Composition des offres	<p>Les offres doivent être composées de trois (3) fichiers PDF distincts.</p> <p>Voir ci-dessous pour la composition :</p> <p>Dossier Administratif</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Tous les documents listés dans le point « Qualification du soumissionnaire et Conformité administrative » <p>Offre Technique</p> <ul style="list-style-type: none">a) Note méthodologique conforme aux Termes de Référence (Section III), intégrant la proposition sommaire du manuel de procédures ainsi que le chronogramme de mise en œuvre de la mission.b) Profil du/des formateur(s) proposé(s), appuyé par les CV attestant des compétences et expériences requises pour la mission.

	<p>c) Au moins trois (03) références du prestataire attestant de la réalisation de prestations similaires.</p> <p>Offre Financière</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Offre financière détaillée exprimée dans la devise du DAO, mentionnant clairement la validité de l’offre ainsi que les modalités de paiement. ▪ L’offre financière doit être arrêtée en Hors TVA ▪ Indiquer le Total hors TVA, Taux de la TVA applicable le montant toutes taxes comprises (TTC) <p>NB : Afin de permettre à Socodevi d’entamer rapidement le processus d’exonération de la TVA, le prestataire doit lui transmettre une copie de la facture pro forma dès la signature du contrat</p>
<p>Modalités de paiement</p>	<p>Monnaie du DAO : Dirham Marocain (MAD)</p> <p>Inclusion des taxes : Hors TVA</p> <p>Mode de paiement : Virement bancaire</p> <p>Modalité de de paiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tranche 1 : versement de 50 % du montant total du marché hors TVA, après exécution et validation des livrables relatifs à la phase préliminaire, à la première phase et à la deuxième phase de la prestation. ▪ Tranche 2 : versement de 50 % du montant du marché hors TVA, après exécution et validation des livrables de la troisième phase de la prestation.
<p>Modalités de livraison</p>	<p>Les prestations objet du présent marché débiteront à compter de la date de signature du contrat. Le délai global d’exécution du marché est fixé à un (1) mois, correspondant à un volume maximal de onze (11) jours de travail mobilisant l’équipe.</p> <p>Les livrables seront remis conformément au phasage et aux modalités définis dans le dossier d’appel d’offres et seront soumis à la validation de Socodevi.</p> <p>Les prestations seront réalisées principalement sur le terrain ainsi que dans</p>



	les locaux du prestataire. Des réunions de travail, de validation et de restitution pourront être organisées, en fonction des besoins de la mission et de chaque phase, soit au sein de l'ANEF, soit à distance.
Validité des Offres	Les offres doivent être valides pour un minimum de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.
Garantie de soumission	N/A
Propositions variants des soumissionnaires	Les offres contenant des variantes techniques ne sont pas acceptées. Les soumissionnaires doivent se conformer strictement aux spécifications et exigences énoncées dans le Dossier d'Appel d'offres, sans proposer de modifications ou d'alternatives à la solution de base
Réunion préparatoire	N/A.
Viste des lieux	N/A
Échantillons	Échantillons requis : non
D. Remise des Offres et Ouverture des Plis	
Cachetage et marquage des Offres	<p>Soumissions en format électronique : Les trois composantes de l'offre doivent être transmises en fichiers PDF séparés et envoyées à l'adresse désignée dans la partie « Dépôt des offres ».</p> <p>L'objet du courriel doit contenir le nom du soumissionnaire ainsi que le numéro de référence de l'appel d'offres.</p> <p>Si les documents sont trop volumineux pour être transmis par courriel, veuillez utiliser le service SwissTransfer.</p> <p>Veuillez noter que les fichiers aux formats .zip et .rar sont automatiquement refusés par la boîte courriel et ne doivent donc pas être utilisés.</p> <p>NB : En cas de rejet de fichiers ou de dossiers, les soumissionnaires sont tenus d'en informer immédiatement via la boîte courriel suivante : ma004ferma@socodevi.org</p>
Dépôt des offres	Courriel : ma004ferma@socodevi.org Date limite de réception des offres : 30/04/2026

	Toute offre reçue après la date et l'heure limites fixées sera rejetée automatiquement
Ouverture des offres	Ouverture des soumissions : en ligne La présence des soumissionnaires n'est pas obligatoire
E. Évaluation et comparaison des Offres	
Évaluation des Offres	Évaluation technique : 60% 1. Note méthodologique incluant le manuel de procédures et le chronogramme (30 points) 1.1.1.1. Note méthodologique proposée (15 points) La note méthodologique sera appréciée au regard des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">• La compréhension des Termes de Référence, des objectifs de la mission et des enjeux liés à la valorisation durable des Plantes Aromatiques et Médicinales (PAM) ;• La pertinence de l'approche méthodologique proposée pour la mise en œuvre des formations théoriques et pratiques ;• L'adéquation des méthodes pédagogiques proposées avec le profil des bénéficiaires, notamment les femmes issues des coopératives en Milieu rural ;
	1.1.1.2. Proposition sommaire du manuel de procédures (10points) La proposition sommaire du manuel de procédures sera évaluée sur la base des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">• La structure générale, de sa cohérence avec l'objet du marché• Le caractère opérationnel, ainsi que de la prise en compte des exigences réglementaires en matière d'hygiène, de santé, de sécurité et des normes sanitaires, alimentaires et cosmétiques applicables.

1.1.1.3. Chronogramme d'exécution (05 points)

Le chronogramme sera évalué sur la base des éléments suivants :

- La conformité du planning proposé avec la durée globale de la mission ;
- La répartition cohérente et équilibrée des activités par phase (cadrage ; formation théorique et formation pratique, élaboration de manuel de procédures ; restitution et rapport Final) ;

2. Profil du Formateur / de l'experts proposé (20 points)

L'évaluation portera sur le profil du/de la formateur·trice proposé·e, sur la base des éléments suivants :

- Le niveau de qualification académique requis (diplôme minimum Bac +3 ou équivalent) dans un domaine pertinent ;
- L'expérience en formation et accompagnement de coopératives, notamment en milieu rural et/ou féminin et la transformation des PAM ;
- La maîtrise des bonnes pratiques d'hygiène, de sécurité, de qualité et de conditionnement des produits ;

3. Au moins 3 Attestations de références (10 points)

L'évaluation des références du soumissionnaire portera sur les éléments suivants :

- Le nombre de missions similaires réalisées dans les domaines de la formation, de la valorisation / transformation des PAM ou de l'accompagnement des coopératives ;
- La pertinence des références par rapport à l'objet de la prestation ;

Évaluation financière : 40%



Offres anormalement basses	<p>Afin de définir si une offre est anormalement basse, le Comité de Sélection procédera d'abord, à une moyenne simple (M1) calculée à partir des montants de toutes les offres. Ensuite, pour éliminer l'effet des valeurs extrêmes, les offres dépassant M1 de plus de 20% seront exclues du calcul. Une nouvelle moyenne (M2) sera alors établie à partir des offres restantes, offrant ainsi une référence plus représentative du marché. Enfin, toute offre dont le montant est inférieur à 90% de cette moyenne ajustée (M2) sera considérée comme potentiellement anormalement basse et fera l'objet d'une vérification approfondie comme expliqué dans les IS au point 31.</p>
F. Attribution du marché	
Signature du Marché	<p>Le Contrat sera transmis au Soumissionnaire retenu dans un délai de 10 jours ouvrables suivant la notification d'attribution. Le Soumissionnaire retenu devra le retourner dûment contresigné dans un délai de 05 jours ouvrables suivant sa réception. En cas de défaut de retour dans le délai imparti, Socodevi pourra révoquer l'attribution.</p> <p>Le Contrat entrera en vigueur à la date de réception du document contresigné, sauf disposition contraire prévue au Contrat.</p>
Type de contrat et conditions générales	<p>Le marché sera régi par le modèle de contrat de prestation de service de Socodevi, lequel définit l'ensemble des conditions générales applicables à la prestation.</p> <p>Le modèle de contrat est joint en annexe au présent document.</p>
Garantie de bonne exécution	N/A



III. Termes de références

Annexe1 : Termes de références

Renforcement des capacités et élaboration d'un manuel de procédures pour la collecte durable, l'extraction et le conditionnement écologique des PAM

43. Contexte général

Dans le cadre de l'accompagnement assuré par le projet FERMA aux coopératives du PNKh, en particulier celles engagées dans la valorisation des PFNL, et plus spécifiquement des PAM, une formation sera organisée au profit des coopératives partenaires actives dans la valorisation des Plantes Aromatiques et Médicinales (PAM).

Cette session vise à renforcer les compétences des participantes en matière de bonnes pratiques de collecte durable des PAM, d'utilisation sécurisée et efficace du matériel d'extraction des huiles essentielles et des hydrolats, ainsi que de conditionnement écologique des produits. Elle contribuera à améliorer simultanément la qualité des produits et la préservation des ressources naturelles, à travers la mise en œuvre de pratiques et d'actions fondées sur la Nature (SfN) adaptées au contexte du Parc national de Khénifra.

Afin d'assurer la continuité et la durabilité de la formation, l'élaboration d'un manuel de procédures constitue un outil complémentaire indispensable. Il permet de capitaliser les acquis, d'harmoniser les pratiques d'extraction des huiles essentielles et hydrolats et de faciliter la transmission continue des compétences au sein des coopératives, garantissant ainsi la qualité et la sécurité des produits dans le temps.

La prestation portera sur :

- la formation théorique et pratique des coopératrices sur les bonnes pratiques de fabrication des huiles essentielles, des hydrolats, et tisanes ;
- l'élaboration d'un manuel de procédures servant d'outil de référence pour assurer la continuité de la formation, l'harmonisation des pratiques et l'amélioration durable de la qualité des produits.



44. Objectif général

Renforcer les capacités techniques et organisationnelles des coopératives du PNKh, en particulier celles impliquées dans la valorisation des PFNL (PAM), afin de promouvoir une exploitation durable, tout en améliorant la qualité et la mise en marché des produits et en contribuant à la préservation des écosystèmes du parc.

45. Objectifs spécifiques

- Sensibiliser aux principes de collecte durable des PAM (règles, périodes, quotas, régénération...).
- Améliorer les pratiques de préparation, séchage et stockage de la matière végétale.
- Former à la mise en route, au fonctionnement, à la sécurité et à l'entretien de base du matériel d'extraction.
- Introduire des outils simples de suivi et traçabilité (fiches de collecte et de distillation).
- Intégrer des pratiques de conditionnement écologique des produits en privilégiant des emballages durables, réutilisables et à faible impact environnemental.

46. Zone de prestation

La zone principale de la prestation est la province de Khénifra, au sein du Parc National de Khénifra.

Des missions de terrain, comprenant notamment des visites aux locaux des coopératives, sont prévues au niveau des communes d'Aguelmam Azegza, Al Hammam et Oum Rabiaa.

47. Méthodologie

La méthodologie de la prestation reposera sur une approche participative, progressive et fortement orientée vers la pratique, afin d'assurer une appropriation durable des compétences par les coopératrices.

La formation combinera des apports théoriques simplifiés et des exercices pratiques, adaptés aux niveaux de compréhension des participant-es et aux réalités des coopératives. Un diagnostic rapide



des pratiques existantes et des contraintes techniques sera réalisé en début de prestation afin d'ajuster les contenus et les procédures aux conditions réelles de travail.

L'apprentissage sera centré sur la manipulation directe du matériel d'extraction, la réalisation des étapes de distillation, le conditionnement des huiles essentielles et des hydrolats, ainsi que l'application des règles d'hygiène, de sécurité et de qualité. Les participantes seront activement impliquées dans la réalisation des gestes techniques, sous l'encadrement du/de la formateur·trice.

L'élaboration du manuel de procédures sera intégrée au processus de formation. Celui-ci sera coconstruit avec les participantes, à partir des pratiques enseignées, en utilisant un langage simple, des schémas et des pictogrammes, afin d'en faire un outil de référence accessible et opérationnel.

Un temps de capitalisation et de validation collective permettra de renforcer l'autonomie des coopératrices et leur capacité à assurer la continuité de la formation au sein des coopératives, notamment pour l'intégration de nouveaux membres.

48. Bénéficiaires

Les membres des coopératives, particulièrement Les femmes et jeunes femmes actives dans la valorisation des PAM, partenaires du projet FERMA.

Nombre : 20 participantes.

49. Durée :

La durée globale de la mission, est estimée à un (1) mois, pour un volume maximal de 11 jours de travail mobilisés par l'équipe.

50. Déroulement

La durée totale de la prestation est estimée à **onze (11) jours ouvrables**, assurée par le/la formateur·trice.



La mission sera organisée en **phases complémentaires**, conformément au planning ci-après :

Phase	Activité	Durée	Lieu d'exécution/ Modalité
1	Cadrage	0,5 jour	À distance
	Formation théorique	2 jours	Direction provinciale ANEF – Khénifra
2	Formation pratique	3 jours	Locaux des coopératives / Terrain
3	Élaboration et finalisation du manuel de procédures	3 jours	Bureau du prestataire et ou terrain
	Restitution	0,5 jour	Direction provinciale ANEF – Khénifra
	Élaboration du rapport	2 jours	Bureau du prestataire
Durée totale de la mission		11 jours	

Phase 1 : Formation théorique (2 jours)

➤ Formation Théorique :

- Contexte FERMA, rôle des coopératives, lien avec la gestion durable et l'adoption des SfN.
- Cadre réglementaire de collecte des PAM.
- Bonnes pratiques de collecte, préparation, séchage et stockage ; introduction à la traçabilité.
- Principes du conditionnement écologique : impact environnemental du packaging, exemples de matériaux durables (verre, carton recyclé, etc.), réduction et tri des déchets.

Phase 2 : Formation pratique (terrain + atelier) (3 jours)

- Atelier sur l'unité d'extraction : chargement, séchage, distillation, Hygiène et sécurité, entretien, stockage des huiles et hydrolats.
- Collecte démonstrative sur le terrain : mise en pratique des gestes de collecte durable.
- Atelier conditionnement : mise en pratique du conditionnement écologique (choix des contenants, étiquetage, bonnes pratiques de stockage et de conservation des produits finis).
- Conditionnement écologique des produits (huiles essentielles, hydrolats, tisanes...).
- Promotion d'emballages durables et réutilisables et réduction du plastique et des déchets.
- Les normes d'étiquetage des produits



- Sensibilisation à l'impact environnemental du packaging et appui pour choisir des solutions locales, économiques et conformes aux normes sanitaires.

Phase 3 : Élaboration et finalisation du manuel de procédures (3 jours)

Élaborer un manuel de procédures opérationnel, adapté, garantissant la continuité des actions de formation et l'harmonisation des pratiques professionnelles au sein des coopératives. Ce manuel portera notamment sur les procédures d'extraction des huiles essentielles, des hydrolats et des tisanes à base de plantes aromatiques et médicinales (PAM) et intégrera des contenus opérationnels tels que des textes explicatifs, des schémas illustratifs et des fiches pratiques prêtes à l'emploi, tout en garantissant le respect des références réglementaires et normatives nationales applicables, notamment en matière d'environnement, de santé et de sécurité, des exigences de l'ONSSA et la délégation de la sante pour les produits cosmétiques, ainsi que des normes d'hygiène, sanitaires, alimentaires et cosmétiques, y compris celles relatives aux attestations obligatoires requises.

51. Résultats attendus

- Amélioration des pratiques de collecte et de préparation des PAM dans une logique de durabilité.
- Acquisition des bases nécessaires pour une utilisation sécurisée et efficace du matériel.
- Mise en place de premiers outils simples de traçabilité au sein des coopératives.
- Amélioration de la qualité des produits, au profit des coopératives.
- Intégration de pratiques de conditionnement écologique et durable dans la mise en marché des produits des coopératives
- Un manuel de procédures opérationnelles adapté au contexte des coopératives du PNKh avec les normes sanitaires de l'ONSSA

52. Profil et responsabilités du/de la formateur·trice/ Expert

Profil requis

Le/la formateur·trice devra disposer des compétences suivantes :



- Diplôme minimum : Bac +3 dans l'un des domaines suivants : Agronomie, Génie agroalimentaire, Valorisation des Plantes Aromatiques et Médicinales (PAM), Biologie, chimie appliquée ou disciplines équivalentes
- Au moins 3 ans d'expérience avérées dans la transformation des PAM, notamment :
 - Extraction des huiles essentielles et des hydrolats.
 - Utilisation et entretien du matériel de distillation.
 - Expérience avérée en formation et accompagnement de coopératives, de préférence féminines et/ou en milieu rural ;
 - Capacité à orienter les coopératives pour se conformer aux règles applicables et exigences de l'ONSA.
 - Expérience dans l'élaboration de guides ou manuels de procédures.
 - Maîtrise des bonnes pratiques d'hygiène, de sécurité et de qualité.
 - Connaissance des principes de traçabilité et de conditionnement.
 - Capacité à adapter les procédures aux équipements disponibles.
 - Bonne compréhension des enjeux de durabilité et de gestion des ressources naturelles.
 - Capacité à travailler avec des publics à niveaux d'instruction variés.
 - Maîtrise des méthodes pédagogiques participatives et pratiques.
 - Capacité à simplifier les contenus techniques et à utiliser des supports visuels.
 - Maîtrise du français, la maîtrise de l'arabe dialectal et/ou de l'amazigh constitue un atout important.

Responsabilités

Le/la formateur·trice / Expert sera chargé·e de :

- Préparer et animer les sessions de formation théoriques et pratiques ;
- Adapter les contenus pédagogiques au contexte des coopératives bénéficiaires ;
- Élaborer, en concertation avec l'équipe, un manuel de procédures pour l'obtention des autorisation sanitaire et DMP , illustré et opérationnel, destiné à faciliter l'appropriation et l'application des bonnes pratiques par les coopératives
- Assurer le transfert effectif des compétences aux coopératrices ;
- Contribuer à l'évaluation de la formation et formuler des recommandations ;



53. Livrables

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le titulaire devra produire les livrables suivants :

- La note méthodologique et chronogramme actualisés, tenant compte des conclusions et orientations issues de la réunion de cadrage, compte rendu
- Un rapport global de mission et de formation, retraçant le déroulement des activités, les actions réalisées, les résultats obtenus et les recommandations formulées ;
- Les supports de formation, incluant les Présentations (PPT), les fiches techniques, les supports pédagogiques, les recommandations, l'analyse des résultats des évaluations des formations ainsi que les attestations de participation délivrées aux bénéficiaires de la formation ; listes des participants
- Un rapport synthétique spécifique à la formation pratique, décrivant les contenus abordés, les exercices réalisés et le niveau d'appropriation des participants ;
- Un manuel de procédures pour l'extraction des huiles essentielles, des hydrolats et des tisanes à base de plantes aromatiques et médicinales (PAM), comprenant des contenus opérationnels tels que : textes, schémas explicatifs et fiches pratiques prêtes à l'emploi.

54. Critères d'évaluation

54.1. Évaluation technique : 60%

54.1.1. Note méthodologique incluant le manuel de procédures et chronogramme (30 points)

54.1.1.1. Note méthodologique proposée (15 points)

La note méthodologique sera appréciée au regard des éléments suivants :

- La compréhension des Termes de Référence, des objectifs de la mission et des enjeux liés à la valorisation durable des Plantes Aromatiques et Médicinales (PAM) ;
- La pertinence de l'approche méthodologique proposée pour la mise en œuvre des formations théoriques et pratiques ;
- L'adéquation des méthodes pédagogiques proposées avec le profil des bénéficiaires, notamment les femmes issues des coopératives en Milieu rural ;

54.1.1.2. Proposition sommaire du manuel de procédures (10 points)

La proposition du manuel de procédures sera évaluée sur la base des éléments suivants :

- La structure générale, de sa cohérence avec l'objet du marché
- Le caractère opérationnel, ainsi que de la prise en compte des exigences réglementaires en matière d'hygiène, de santé, de sécurité et des normes sanitaires, alimentaires et cosmétiques applicables.

54.1.1.3. Chronogramme d'exécution (05 points)

Le chronogramme sera évalué sur la base des éléments suivants :

- La conformité du planning proposé avec la durée globale de la mission (11 jours) ;
- La répartition cohérente et équilibrée des activités par phase (cadrage ; formation théorique et formation pratique, élaboration de manuel de procédures ; restitution et rapport Final) ;

54.1.2. Profil du Formateur / de l'experts proposé (20 points)

L'évaluation portera sur le profil du/de la formateur·trice proposé·e, sur la base des éléments suivants :

- Le niveau de qualification académique requis (diplôme minimum Bac +3 ou équivalent) dans un domaine pertinent ;
- L'expérience en formation et accompagnement de coopératives, notamment en milieu rural et/ou féminin et la transformation des PAM ;
- La maîtrise des bonnes pratiques d'hygiène, de sécurité, de qualité et de conditionnement des produits ;

54.1.3. Au moins 3 Attestations de références (10 points)

Les références du soumissionnaire seront évaluées selon :

- Le nombre de missions similaires réalisées dans les domaines de la formation, de la valorisation / transformation des PAM ou de l'accompagnement des coopératives ;
- La pertinence des références par rapport à l'objet de la prestation ;

54.2. Évaluation financière : 40%



Annexe 2 : Bordereau des prix

Renforcement des capacités et élaboration d'un manuel de procédures pour la collecte durable, l'extraction et le conditionnement écologique des PAM

N° poste	Désignation	Unité	Quantité	P.U HT	Total HT
1	Phase préliminaire: cadrage	H/J	0.5 jour		
	Phase 1 : Formation théorique	H/J	2 jours		
2	Phase 2: Formation pratique	H/J	3 jours		
3	Phase 3 -Élaboration et finalisation du manuel de procédures	H/J	3 jours		
	-Restitution	H/J	0,5 jour		
	-Élaboration du rapport	H/J	2 jours		
4	Frais logistique de la mission (frais de transport + hébergement +perdiem...)	Forfait	1		
Total H/J			11 Jours		
Total Hors TVA					
Taux (...) et Montant de la TVA					
Total EN TTC					

Arrêté le présent bordereau des prix en Dirhams (MAD) Hors TVA à la somme de